

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°3

MAÎTRE D'OUVRAGE



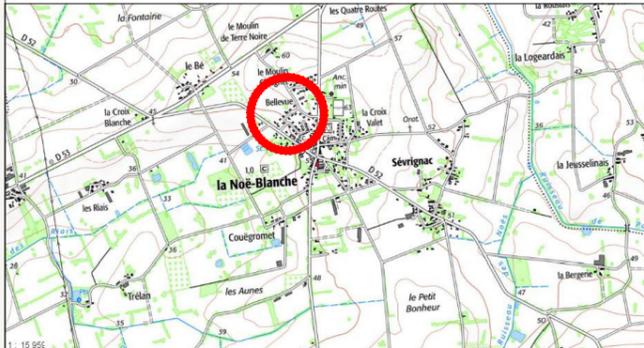
ATALYS
157 rue de Châtillon
35200 RENNES
Tél : 02.99.53.69.37
Email : contact@atalys35.fr

GEOMETRE - EXPERT

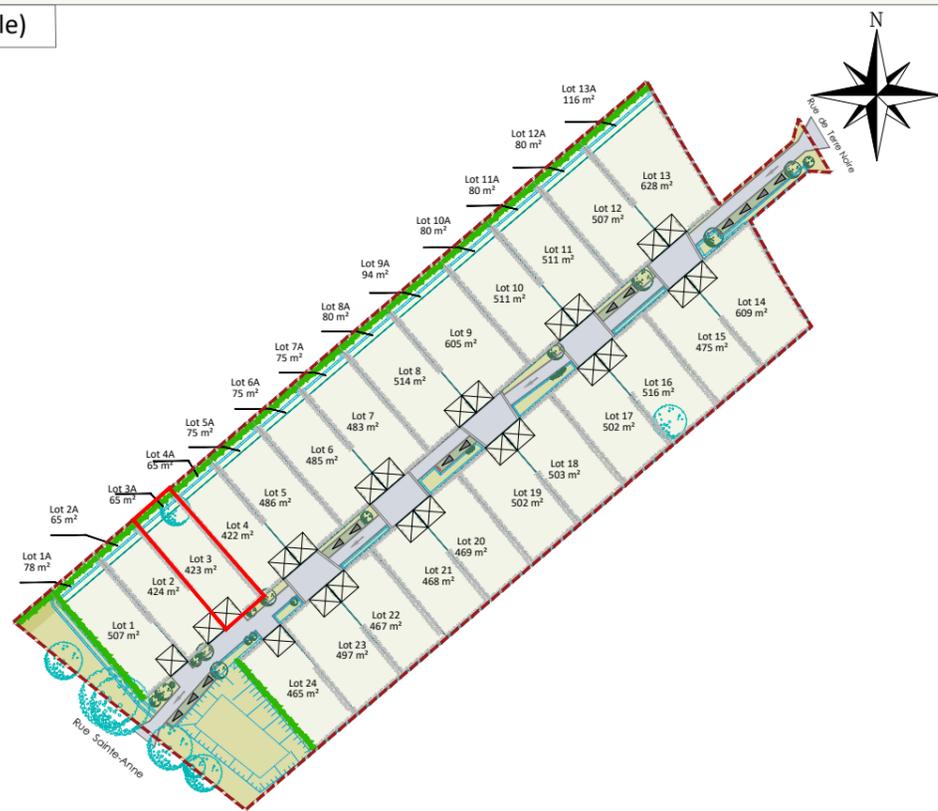


AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Espaces verts
- Lots libres
- Accès et emplacement stationnements privatifs non clos obligatoires (6m x6m)
- Stationnement visteur
- Arbres existants à valoriser et à préserver
- Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)

Surface	423 m ² + 65m ² en zone A
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface à imperméabiliser maximale	180 m ²
Cadastre	ZD
Servitude	
N° permis d'aménager	PA 035202 23 W0001
Date de l'arrêté	12/12/2023
Dossier	23004 - REN - PDV

MAÎTRISE D'OEUVRE

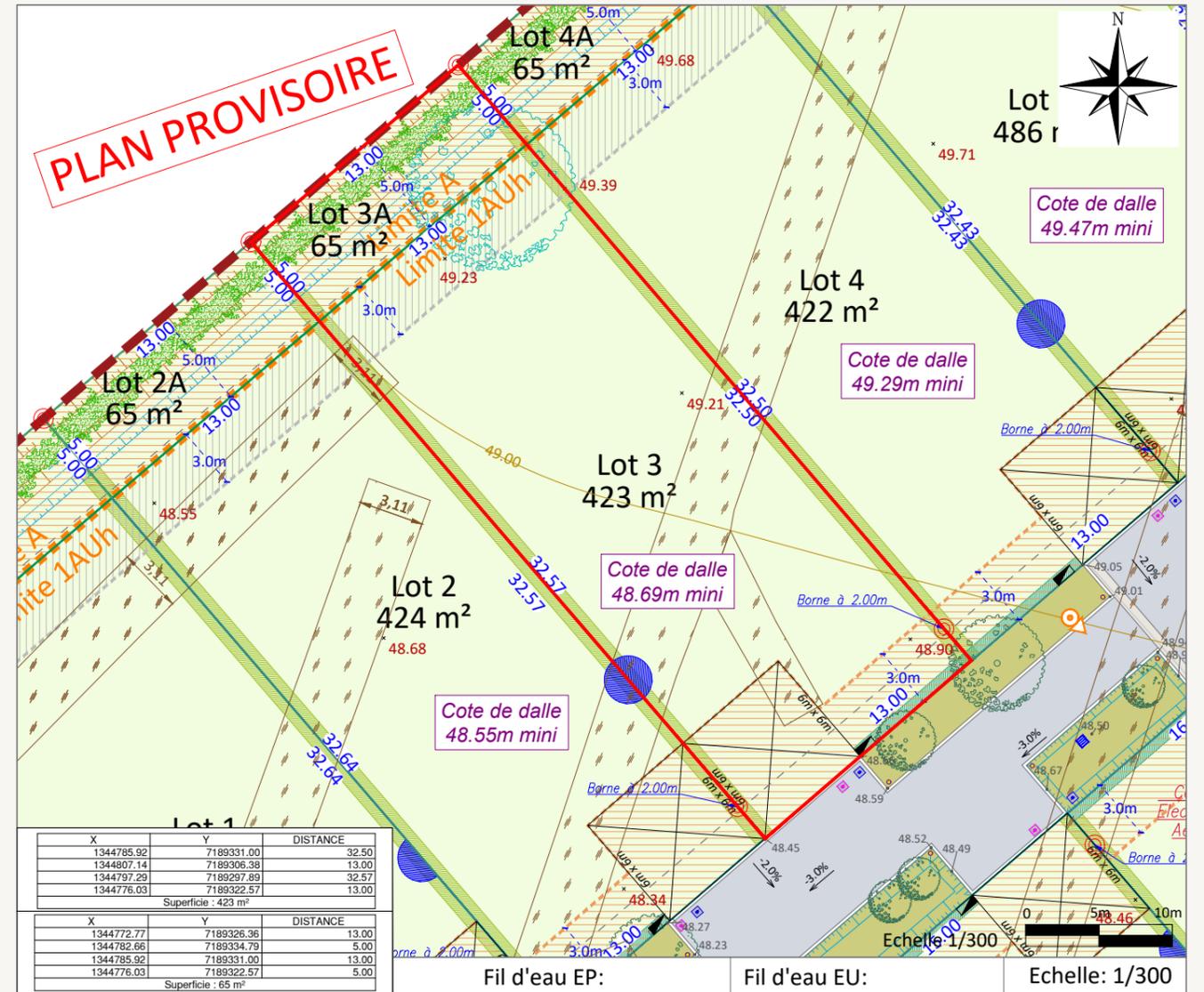


AGEIS
3 rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr



ARCHITECTE

Aude de LESQUEN
11 rue de la Mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 09.83.31.94.31
Email : aude@lesquen-architecture.com



LEGENDE

Périmètre du lotissement	Voie en enrobés (ou équivalent)	Zone non constructible pour tout type de construction	Clôture en limite avec la voie de desserte à la charge de l'acquéreur (clôture Type 1)
Périmètre du lot	Traitement différencié de la voie en résine (ou équivalent)	Zone non constructible pour la construction principale et obligatoire pour les abris de jardin	Clôture en limite séparative entre 2 lots et en fond de parcelle des lots 14 à 24 à la charge de l'acquéreur (clôture Type 2)
Stationnement visiteur	Stationnement en revêtement drainant	Candélabre (position et nombre indicatif)	Clôture en fond de parcelle des lots 1 à 13 et clôture Sud-Ouest des lots 1 et 24 (clôture Type 3)
Cote altimétrique (terrain naturel)	Courbe de niveau	Poteau incendie	Plantations et merlon réalisés par l'aménageur, à conforter (doubler) et entretenir par l'acquéreur
Cote altimétrique du projet	Fossé existant	Limite du zonage PLU	Zone remblayée (la localisation des fouilles est établie par l'INRAP et sous sa seule responsabilité)
Borne / Piquet	Noue/bassin de collecte des eaux pluviales	Cote de dalle	Parking privés et accès de lots position obligatoire (6mx6m)
Arbres existants à valoriser et à préserver	Talus réalisé à la charge de l'aménageur	Branchement EP/EU	Sens de circulation
Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)	Coffrets techniques	Grille 40x40	Potelets bois à poser à la charge de l'aménageur
		Ouvrage de régulation	Accroche obligatoire des volumes
		Tête de buse	

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48 Rattachement altimétrique: IGN69 Date d'édition: 14/05/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménagement se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.